



MOTION

Conférence des présidents des Sections du Comité national (CPCN)

Objet : Passage du CNRS en tutelle secondaire et « désUMRisations » en cours de contrat quinquennal des unités de recherche

Les membres de la CPCN, tout juste entrés en fonction le 10 octobre 2025, ont été alertés sur cinq cas de « désUMRisations » enclenchées en cours de contrat quinquennal qui touchent les UMR CITERES, CEPEL, DPM, MAP et ARNA : nous en donnons les détails en annexe de la présente motion. Leur point commun est d'avoir subi une annonce brutale de désengagement du CNRS, survenant pour plusieurs d'entre elles en cours de contrat, et ce, sans concertation avec les autres tutelles des unités, et sans consultation préalable des sections concernées. Ces unités accueillent un nombre important de personnels CNRS (de 5 à 16). À notre connaissance, il existe également au moins sept autres cas de projets de « désUMRisations » en cours de contrat, dans d'autres disciplines et instituts, sur lesquels nous ne disposons malheureusement que d'informations partielles et qui ne seront donc pas mentionnés dans cette motion, même si leurs personnels ont tout notre soutien. La CPCN comprend la nécessité pour la direction du CNRS de procéder à certaines restructurations du paysage de la recherche, amenant à faire des choix stratégiques ou à modifier la répartition des ressources. Pour autant, ces passages du CNRS en « tutelle secondaire » (voir annexe) et « désUMRisations », désormais annoncés et parfois mis en œuvre en cours de contrat, constituent un phénomène nouveau qui alerte la CPCN. Ce phénomène appelle plusieurs remarques : 1. sur ses conséquences humaines et collectives pour les personnels ; 2. sur le respect des procédures internes et de la chaîne de consultation attendue ; 3. sur le poids de telles décisions pour le maillage territorial de la recherche.

1. Les conséquences humaines et collectives de telles décisions, pour n'être pas chiffrables, n'en sont pas moins réelles : perte de repères, insécurité pour les personnels, souffrance au travail, fragilisation des équipes. L'annonce d'une « désUMRisation » constitue en soi un vecteur majeur d'incertitude, et la perspective d'un désengagement partiel ou total du CNRS ne peut qu'affaiblir l'attractivité des unités concernées et les fragiliser pour la suite, quelle qu'elle soit. La brutalité de certaines annonces accentue par ailleurs la souffrance et le sentiment d'insécurité des personnels.
2. De telles décisions, unilatérales, créent une situation d'insécurité juridique majeure pour l'ensemble des unités, en laissant entendre que le CNRS pourrait, de son seul chef, passer en tutelle secondaire d'une unité et donc engager, de fait, un processus de « désUMRisation », avant toute consultation et en dépit des engagements contractuels et délais de préavis mentionnés dans les conventions liant les laboratoires à leurs tutelles. Le contrat quinquennal cesserait alors d'être un horizon stable, condition nécessaire permettant aux personnels et aux équipes de planifier leurs programmes de recherche, ce qui accentuerait la fragilisation des chercheurs et leur sentiment d'insécurité au travail, déjà évoqués au point 1. Le passage en tutelle secondaire du CNRS est annoncé comme la première étape d'une « désUMRisation », avec deux issues possibles : la « désUMRisation » complète ou la transformation en EMR (équipe mixte de recherche) d'une partie de l'ancienne unité, les autres équipes n'étant plus placées sous la tutelle du CNRS (il s'agit donc, dans les faits, d'une « désUMRisation »). Le recours à cette procédure suscite les plus vives inquiétudes, puisque la première étape d'une « désUMRisation » est enclenchée préalablement à toute consultation des sections du Comité national, ce qui constitue un mode opératoire inédit. Même si la consultation prévue intervenait ensuite pour statuer sur le projet d'EMR ou sur la

« désUMRisation » elle-même, la portée des avis du Comité national et du CSI, s'en trouverait fortement limitée. Pourtant, la procédure veut que les sections soient sollicitées à chaque création, renouvellement et suppression d'unité de recherche et que le CSI arbitre en cas d'avis divergent : il est donc, en toute logique, également indispensable de saisir les sections pour toute décision dont l'application entraîne dans les faits une modification substantielle du contrat d'association avec le CNRS. Or, il est indéniable qu'un passage du CNRS en tutelle secondaire constitue, de fait, une modification substantielle des conditions d'association. Il nous paraît donc nécessaire que de tels changements soient soumis à l'avis préalable des sections et à celui du CSI en cas de divergence. Nous notons par ailleurs que les sections étaient consultées dans le cadre du dispositif des FRE. Sur tous ces points, nous renvoyons aux recommandations émises par le CS du CNRS le 11 novembre 2025.

3. À l'heure où la recherche scientifique et ses personnels sont régulièrement discrépantes, il paraît essentiel d'assurer la pérennité de centres de recherche dans les métropoles régionales. Leur affaiblissement par des désengagements brutaux aurait des effets durables sur le maillage territorial et la structuration des communautés scientifiques locales. En conséquence, la CPCN demande la suspension des processus en cours et appelle la direction du CNRS à expliciter ses intentions concernant : 1) l'articulation de son action avec les processus d'évaluation en vigueur ; 2) le dialogue qu'elle mène avec les parties prenantes de ses décisions ; 3) le respect des conditions et délais de préavis mentionnés dans les conventions des unités. Ces deux derniers points constituent des préalables indispensables au succès réel et pérenne d'une restructuration d'unité. Le passage en tutelle secondaire étant la première étape d'une « désUMRisation », il ne devrait intervenir qu'après l'avis consultatif des sections. En outre, procéder à de tels remaniements hors vague, ne saurait devenir un moyen de contourner ou de minimiser la portée de l'avis scientifique des sections. Toute décision de désengagement doit rester fondée sur l'évaluation collégiale, transparente et scientifiquement argumentée.

Evelyne BRUNET-PRIOUX
Présidente de la CPCN

Motion adoptée le 24 novembre 2025.

A l'unanimité des 34 votants.

Liste des destinataires :

- Monsieur Antoine PETIT, président-directeur du CNRS,
- Monsieur Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS,
- Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'Instituts du CNRS,
- Mesdames les directrices adjointes et Messieurs les directeurs adjoints d'Instituts du CNRS,
- Mesdames les directrices scientifiques adjointes et Messieurs les directeurs scientifiques adjoints d'Instituts du CNRS.

Copie à :

- Monsieur Olivier COUTARD, président du CS du CNRS,
- Madame la présidente et Messieurs les présidents des CSI des Instituts du CNRS,
- Monsieur Mathieu CASSIN, porte-parole de la Coordination des instances du Comité national (C3N)

Annexe

Modalités d'annonce du passage du CNRS en tutelle secondaire dans 5 unités :

- CITERES (Cités, Territoires, Environnement et Sociétés, UMR 7324, relevant des sections 33, 34, 39 et 42) fait l'objet d'un retrait partiel de tutelle, le CNRS devenant tutelle secondaire au 1er janvier 2026, en vue d'une transformation ultérieure de l'équipe LAT en EMR, sous réserve de dépôt et validation d'un projet. Ce retrait partiel de la tutelle a été annoncé oralement au directeur d'unité en juillet 2025 pour une prise d'effet au 1er janvier 2026. Or, CITERES engageait sa deuxième année de contrat, après avoir reçu des rapports favorables des sections. Cinq chercheurs CNRS, et bientôt six (du fait d'une mutation), ainsi que des personnels d'appui à la recherche (PAR), 11 en tout (dont deux ingénieurs de recherche HDR) sont rattachés aux différentes équipes de l'unité, ce qui en fait un centre important dans le dispositif du CNRS en région.
- CEPEL (Centre d'Études politiques et sociales, UMR 5112, relevant des sections 42 et 43) fait face à un retrait pur et simple du soutien du CNRS (« désUMRisation » sèche), d'abord annoncé pour la fin 2025 (soit en cours de contrat), et désormais repoussée à la fin 2026. Il devait entrer en phase d'évaluation avec une visite HCERES effectuée le 12 novembre 2025 et un avis de la section au printemps 2026. Pourtant, dès novembre 2024, une annonce de retrait du soutien du CNRS a été formulée : plusieurs hypothèses, dont aucune n'a abouti (fusion, transformation en EMR), ont alors été successivement examinées, jusqu'à la notification, en septembre 2025, d'un retrait définitif de la tutelle à la fin de l'année 2026. Deux directeurs de recherche et 3 PAR CNRS sont actuellement rattachés à cette unité, l'arrivée d'une 3e DR à la mutation ayant été refusée par le CNRS en raison de la perspective de désengagement.
- DPM (Département de Pharmacochimie Moléculaire, UMR 5063, relevant des sections 15 et 18) accueille actuellement 5 personnels CNRS (3 chargés de recherche et 2 PAR). Alors que l'unité venait d'être visitée par le HCERES le 16 octobre dernier, le directeur d'unité a été alerté oralement d'un passage du CNRS en tutelle secondaire au 1er janvier 2026, ce qui est le préalable à une « désUMRisation » sèche en 2027. L'annonce a été suivie, le jour même, par l'envoi d'un courriel à la présidence de l'Université, où figurait également cette même décision unilatérale. Le caractère brutal de cette annonce surprend, autant que le calendrier, puisque le résultat de l'évaluation HCERES n'a même pas été attendu. De plus, les unités du site grenoblois ont bâti leurs projets de recherche pour le contrat à venir sans aucune alerte concernant ce risque de désengagement du CNRS à l'égard de certaines unités.
- MAP (Microbiologie, Adaptation et Pathogénie, UMR 5240, relevant de la section 23) accueille actuellement 3 chercheurs CNRS et 4 PAR. Alors que l'unité doit être visitée par le HCERES le 9 décembre 2025, le directeur d'unité a été averti oralement le 29 janvier 2025 de l'intention du CNRS de se désengager de l'unité, ce qui n'a été confirmé par la voie officielle que dans un courrier daté du 21 octobre 2025.
- ARNA (Acides nucléiques : Régulations naturelles et artificielles, UMR 5320, relevant de la section 18) est une unité accueillant 6 personnels CNRS (4 chercheurs et 2 PAR). Elle est actuellement dans sa troisième année de contrat, mais son directeur d'unité a été informé le 27 septembre 2025 du passage du CNRS en tutelle secondaire au 1er janvier 2026 et de son retrait définitif au 1er janvier 2027. Les autres tutelles, Université de Bordeaux et Inserm, ont été averties par un courrier daté du 21 octobre 2025.